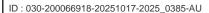


LE SUD INGÉNIEUX

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 /0385

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service des Piscines Tel : 04.66.91.20.70 Réf. : AL/MA 25/043

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique Le Toboggan avec l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024 05 18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS) de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS) représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS) représentée par son président, M. Alexandre PISSAS - 982 avenue Joliot Curie - BP 48069 - 30932 Nîmes, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2:

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 3:

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200066918-20251017-2025_0385-AU

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11.7 OCT. 2025

Le président SI Christophe RIVENO